



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Tourisme - Supplément personne seule - Supplément « single »

Question écrite n° 23358

Texte de la question

Mme Laurianne Rossi attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances concernant le supplément pour personnes seules ou « supplément single », appliqué par les voyagistes aux personnes seules lors d'un voyage touristique (séjour, circuit, croisière) de manière discriminante par rapport aux personnes voyageant en couple. Selon une étude de l'UFC Que Choisir intitulée « Les très chers voyages en solitaire » publiée le 11 juillet 2019, les vacanciers qui partent seuls paient en moyenne 53 % plus cher que les personnes qui voyagent en couple. Cette étude des politiques tarifaires de 17 des principaux acteurs du tourisme met en exergue que pour tous types de voyages confondus, le surcoût moyen est de plus de 400 euros par semaine pour une personne seule. D'après l'étude susvisée, ce différentiel de prix est compris entre 32 % de supplément moyen pour un séjour en club de vacances en France, et 93 % de supplément moyen pour une croisière, soit presque le double du prix payé par une personne voyageant en couple. De plus, l'application de ce supplément ne semble pas toujours justifiée par des raisons économiques. En effet, les sur-tarifations des prestations directement liées au nombre de voyageurs comme le transport, les repas et les prestations d'animation ne peuvent se justifier. Par conséquent, dans une société où le nombre de personnes seules augmente, elle lui demande quelles sont les mesures envisagées pour mettre un terme à cette pratique discriminante qui vise les voyages des personnes seules, notamment les célibataires.

Données clés

Auteur : [Mme Laurianne Rossi](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23358

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2019](#), page 8408

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)